

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2026-26-029 à 2026-26-039

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 8 juin 2026, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-029, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-030, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-031, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-032, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-033, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-034, afin de mettre à sens unique vers le sud la rue Drolet, d'installer des aménagements cyclables et de retirer le parcomètre RC666 sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est, et de mettre à sens unique vers le nord l'avenue Henri-Julien, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-035, afin de mettre à sens unique les tronçons de la 5e Avenue et de la 6e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, ainsi que pour l'installation d'un arrêt interdit sur la 6e Avenue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-036, autorisant l'implantation de nouveaux espaces de stationnement tarifés sur la rue Saint-Hubert, ainsi que le retrait des espaces tarifés RA212 et RA249 situés sur la rue Dante et la rue Bélanger, à moins de 5 m des intersections, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-037, permettant la modification de la signalisation et du marquage afin de changer certaines manœuvres de circulation sur la rue Rachel, aux intersections des rues Molson, André-Laurendeau, de l'avenue du Midway, du boulevard Saint-Michel et de la rue De Chambly, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-038, afin de mettre à sens unique vers le sud la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-039, afin de mettre à sens unique deux tronçons de la rue des Carrières, de déplacer un arrêt toutes directions sur la rue des Carrières, d'installer des aménagements cyclables sur la rue des Carrières ainsi que sur les dessertes de l'avenue Papineau et de modifier les priorités de virages sur l'avenue de Lorimier, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 10 juin 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site internet de l'arrondissement en date du 10 juin 2026, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 10 juin 2026.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2026-26-029

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN
2026**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-030

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN
2026**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-031	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-032

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN
2026**

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugées.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-033

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN
2026**

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 8 juin 2026 - No de sommaire : 1268724005

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Animation de la place Boyer avec offre alimentaire Contenu : Animations, spectacles, ateliers créatifs, vente de nourriture et boissons Promoteur : Fondation LatinArte Adresse : 5900, rue Paul-Pau, Montréal, Québec, H1K 4J1 Représenté par : Angela Sierra		Montage : 10 juin 2026 (8 h à 10 h) Événement : du 10 juin au 30 septembre 2026, du mercredi au dimanche (10 h à 20 h) Démontage : 30 septembre 2026 (20 h à 22 h)	Place Boyer		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Les Marchés Engagés Contenu : Offre de fruits et légumes à prix libres, animations communautaires, ateliers, BBQ festifs Promoteur : Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Julie Humbert-Brun	60	Montage : 18 juin, 16 juillet et 13 août 2026 (15 h à 16 h), 1er, 22 et 29 juillet et 26 août 2026 (14 h à 15 h), 9 juillet 2026 (11 h à 12 h) et 6 août 2026 (16 h à 17 h) Événement : 18 juin, 16 juillet et 13 août 2026 (16 h à 18 h), 1er, 22 et 29 juillet et 26 août 2026 (15 h à 17 h), 9 juillet 2026 (12 h à 14 h) et 6 août 2026 (17 h à 19 h) Démontage : 18 juin, 16 juillet et 13 août 2026 (18 h à 19 h), 1er, 22 et 29 juillet et 26 août 2026 (17 h à 18 h), 9 juillet 2026 (14 h à 15 h) et 6 août 2026 (19 h à 20 h)	Parc du Père-Marquette, parc de Gaspé, parc Luc-Durand et parc Montcalm		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : La fête nationale de Rosemont—La Petite-Patrie 2026 Contenu : Animations, discours, spectacles Promoteur : Fête nationale de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 6520, 35e Avenue, Montréal, Qc, H1T 2A7 Représenté par : Mélanie Lapointe-Toussaint	350	Montage : 23 juin 2026 (10 h à 12 h) Événement : 23 juin 2026 (12 h à 22 h) Démontage : 23 juin 2026 (22 h à 23 h)	Parc Molson		Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	
Événement : La grande fête d'ouverture des camps de jour Contenu : Animations, kermesse, activités sportives et de loisir, maquillage, jeux gonflables et musique Promoteur : Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont Adresse : 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6 Représenté par : Karine Brunet-Laniel	500	Montage : 2 juillet 2026 (8 h à 10 h) Événement : 2 juillet 2026 (10 h à 14 h) Démontage : 2 juillet 2026 (14 h à 15 h 30)	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Classique Beaubien - 1re édition Contenu : Parties de baseball, ateliers de baseball, musique et nourriture Promoteur : Association des Commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Antony Fortin	200	Montage : 4 juillet 2026 (16 h à 17 h) Événement : 4 juillet 2026 (17 h à 20 h) Démontage : 4 juillet 2026 (20 h à 20 h 30)	Parc Beaubien, terrain de baseball sud du parc Beaubien		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	
Événement : Masson sonore : À la découverte de musiques numériques Contenu : Concert de musique numérique avec cocréations composées lors d'ateliers avec les citoyen(ne)s de l'arrondissement Promoteur : Réseaux des arts médiatiques - Festival Akousma Adresse : 1454, rue Sicard, Montréal, Qc, H1V 2X4 Représenté par : Marie Anne Bérard	60	Montage : 25 juillet 2026 (13 h à 16 h 45) Événement : 25 juillet 2026 (17 h à 19 h) Démontage : 25 juillet 2026 (19 h 30 à 21 h) Remise en cas d'intempéries : 26 juillet 2026	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Festival pour l'amour des enfants Contenu : Journée d'activités familiales, jeux gonflables, nourriture, musique, jeux, ateliers, maquillage et petits spectacles pour la jeunesse Promoteur : Église des Apôtres de Jésus-Christ Adresse : 6597, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 Représenté par : Sammy Camacho	400	Montage : 15 août 2026 (8 h 30 à 12 h) Événement : 15 août 2026 (12 h à 17 h 30) Démontage : 15 août 2026 (17 h 30 à 20 h) Remise en cas d'intempéries : 16 août 2026	Parc de la Petite-Italie		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	
Événement : La rentrée sur la Plaza Contenu : Foire commerciale, kiosques de vente, spectacles musicaux et animations Promoteur : Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	150 000	Montage : 20 août 2026 (7 h à 11 h) Événement : 20 au 23 août 2026 (7 h à 23 h) Démontage : 23 août 2026 (17 h à 19 h)		Rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est et rue Bélanger entre les rues de Chateaubriand et Saint-André	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 8 juin 2026 - No de sommaire : 1268724005

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

- *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
- *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
- *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Festival Ukrainien de Montréal Contenu : Animations, spectacles, kiosques, musique, vente de nourriture Promoteur : Association culturelle St-Volodymyr de Montréal Adresse : 3250, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1X 3C9 Représenté par : Alana Mota	10 000	Montage : 27 et 28 août 2026 (6 h à 23 h) Événement : 29 août 2026 (10 h à 23 h) Démontage : 30 et 31 août 2026 (7 h à 22 h) Reprise en cas d'intempérie: 30 août 2026	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	
Événement : Le tournoi des coeurs Contenu : Tournois de baseball, musique, BBQ et animations Promoteur : Institut de Cardiologie de Montréal Adresse : 5000, rue Bélanger, Montréal, Qc, H1T 1C8 Représenté par : Nesrine Ragguem	300	Montage : 12 septembre 2026 (7 h à 8 h) Événement : 12 septembre 2026 (8 h à 18 h) Démontage : 12 septembre 2026 (18 h à 19 h)	Parc Sainte-Bernadette, terrains de baseball du parc Sainte-Bernadette		Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	
Événement : L'été qui reste - Fête de la rentrée du Parc Molson Contenu : Spectacle musical, DJ, animations, jeux gonflables, maquillage, match d'improvisation et projection d'un film Promoteur : Association des Commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Antony Fortin	2 000	Montage : 18 septembre 2026 (9 h à 16 h) Événement : 18 septembre 2026 (17 h à 23 h) et 19 septembre 2026 (13 h à 23 h) Démontage : 19 septembre 2026 (23 h à 00 h) Remise en cas d'intempéries : 20 septembre 2026	Parc Molson		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	

2026-26-034	ORDONNANCE VISANT À METTRE À SENS UNIQUE VERS LE SUD LA RUE DROLET, D'INSTALLER DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET DE RETIRER LE PARCOMÈTRE RC666 SUR LA RUE DROLET, ENTRE LA RUE DE BELLECHASSE ET L'AVENUE MOZART EST; DE METTRE À SENS UNIQUE VERS LE NORD L'AVENUE HENRI-JULIEN, ENTRE LA RUE DE BELLECHASSE ET L'AVENUE MOZART EST
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. de retirer la chaussée désignée en direction nord sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
2. d'installer une piste cyclable en direction nord en bordure de trottoir est sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
3. d'installer un sens unique vers le sud sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
4. de retirer le parcmètre RC666, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est;
5. de retirer un sens unique vers le sud sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
6. d'installer un sens unique vers le nord sur la rue Drolet, entre la rue de Bellechasse et l'avenue Mozart Est;
7. de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
8. de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-035	ORDONNANCE VISANT À METTRE À SENS UNIQUE DES TRONÇONS DE LA 5E AVENUE ET DE LA 6E AVENUE, ENTRE LES RUES DE BELLECHASSE ET BEAUBIEN EST, AINSI QUE L'INSTALLATION D'UN ARRÊT INTERDIT SUR LA 6E AVENUE
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. de mettre à sens unique vers le nord la 5e Avenue, entre le bâtiment du numéro civique 5290 et le bâtiment des numéros civiques 6358-6362;
2. de mettre à sens unique vers le nord la 6e Avenue, entre le bâtiment du numéro civique 6370-6376 et la rue Beaubien Est;
3. d'installer un arrêt sur la 6e avenue à l'intersection de la 5e Avenue;
4. de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
5. de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-036	ORDONNANCE AUTORISANT L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR LA RUE SAINT-HUBERT, AINSI QUE LE RETRAIT DES ESPACES TARIFÉS RA212 ET RA249 SITUÉS SUR LA RUE DANTE ET LA RUE BÉLANGER, À MOINS DE 5 M DES INTERSECTIONS
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 11,5 m (2 espaces tarifés RB442-RB443) sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, débutant à 5 m au sud de la rue Saint-Zotique Est, excepté durant les périodes interdites;
2. D'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé RB459) sur le côté ouest de la rue Saint-Hubert, débutant à 108 m au sud de la rue Saint-Zotique Est, excepté durant les périodes interdites et la période de livraison seulement;
3. De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 5,20 m (1 espace tarifé RA212) sur le côté nord de la rue Bélanger, débutant immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent, excepté durant les périodes interdites;
4. De retirer une réglementation de stationnement tarifé pour personne handicapé d'une longueur de 5,20 m (1 espace tarifé RA249) sur le côté sud de la rue Dante, débutant immédiatement à l'est du boulevard Saint-Laurent, excepté durant les périodes interdites;
5. De retirer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé RA250) sur le côté sud de la rue Dante, débutant à 5,2 m à l'est du boulevard Saint-Laurent, excepté durant les périodes interdites;
6. D'installer une réglementation de stationnement tarifé pour personne handicapé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé RA250) sur le côté sud de la rue Dante, débutant à 5,2 m à l'est du boulevard Saint-Laurent, excepté durant les périodes interdites;
7. La modification de la signalisation en conséquence.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-037	ORDONNANCE MODIFIANT LA SIGNALISATION ET LE MARQUAGE AFIN DE CHANGER CERTAINES MANOEUVRES DE CIRCULATION SUR LA RUE RACHEL AUX INTERSECTIONS DE MOLSON, ANDRÉ-LAURENDEAU, MIDWAY, SAINT-MICHEL ET CHAMBLY
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

À l'intersection de Rachel / Molson

en direction est :

1. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche.

en direction ouest :

2. d'installer une obligation d'aller tout droit ou tourner à gauche, excepté autobus, pour la voie de gauche;
3. d'installer une obligation de tourner à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
4. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à droite.

À l'intersection de Rachel / André-Laurendeau

en direction est :

1. de retirer une obligation de tourner à gauche, pour la voie de gauche;
2. de retirer une obligation de continuer tout droit ou tourner à droite, pour la voie de droite;
3. d'installer une obligation de tourner à gauche ou de continuer tout droit, excepté autobus, pour la voie de gauche;
4. d'installer une obligation de tourner à droite, excepté autobus, pour la voie de droite;
5. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche.

en direction ouest :

1. d'installer une obligation d'aller tout droit ou tourner à gauche, excepté autobus, pour la voie de gauche ;
2. d'installer une obligation de tourner à droite, excepté autobus, pour la voie de droite ;
3. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à droite.

À l'intersection de Rachel / Midway

en direction est :

1. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche ;

en direction ouest :

1. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à droite.

À l'intersection de Rachel / Saint-Michel

en direction est :

1. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche.

À l'intersection de Rachel / Chambly

en direction est :

1. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à gauche.

en direction ouest :

1. d'installer une obligation, pour les cyclistes, de continuer tout droit ou tourner à droite.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-038

**ORDONNANCE VISANT À METTRE À SENS UNIQUE VERS LE SUD LA
8E AVENUE, ENTRE LES RUES DE BELLECHASSE ET BEAUBIEN EST**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. de retirer le sens unique vers le nord de la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est;
2. de mettre à sens unique vers le sud de la 8e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est;
3. de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
4. de conserver toute autre réglementation en vigueur.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-039	ORDONNANCE VISANT À METTRE À SENS UNIQUE DEUX TRONÇONS DE LA RUE DES CARRIÈRES, DÉPLACER UN ARRÊT TOUTES DIRECTIONS SUR LA RUE DES CARRIÈRES, D'INSTALLER DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE DES CARRIÈRES, AINSI QUE SUR LES DESSERTES DE L'AVENUE PAPINEAU ET MODIFIER LES PRIORITÉS DE VIRAGES SUR L'AVENUE DE LORIMIER
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 8 juin 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. de mettre à sens unique vers l'est la rue des Carrières, entre la rue Marquette et la voie de desserte Est de l'avenue Papineau;
2. de mettre à sens unique vers l'ouest la rue des Carrières, entre l'approche sud de la rue Cartier et la voie de desserte Est de l'avenue Papineau;
3. de retirer l'arrêt toutes directions à l'intersection de la rue des Carrières et de la voie de desserte Ouest de l'avenue Papineau;
4. d'installer un arrêt toutes directions à l'intersection de la rue des Carrières et de la voie de desserte Est de l'avenue Papineau;
5. d'installer une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue des Carrières, entre la rue Marquette et la voie de desserte Est de l'avenue Papineau;
6. d'installer une piste cyclable vers le nord et une chaussée désignée, vers le sud sur la voie de desserte Ouest de l'avenue Papineau, entre la rue des Carrières et l'intersection de la voie de desserte Ouest et de l'avenue Papineau;
7. d'installer une piste cyclable vers le sud et une chaussée désignée vers le nord sur la voie de desserte Est de l'avenue Papineau, entre la rue Dandurand et l'intersection de la voie de desserte Est et de l'avenue Papineau;

8. d'instaurer une protection pour le virage à gauche, du sud vers l'ouest, à l'intersection de l'avenue de Lorimier et du boulevard Rosemont;
 9. d'interdire le mouvement de virage à gauche, du sud vers l'ouest, à l'intersection de l'avenue de Lorimier et de la rue des Carrières;
 10. de mettre en place la signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
 11. de conserver toute autre réglementation en vigueur.
-

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement